

JNI
Société par actions simplifiée au capital de 10 740 euros
Siège social : Bâtiment Guenièvre A Résidence les Dames du Lac
201 Allée des Ondines, 07500 GUILHERAND GRANGES
801 245 325 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 30 Mars,
A 14 heures,

Monsieur Julien RITTON, demeurant Bâtiment Guenièvre A Résidence les Dames du Lac 201 Allée des Ondines, 07500 GUILHERAND GRANGES,

Associé Unique de la société JNI,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Julien RITTON, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités « *d'acquisition, cession, location de véhicules, bateaux et aéronefs* » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2. OBJET

(cet article est remplacé par le suivant :)

La Société a pour objet :

- La prise de participation et la gestion de toutes valeurs mobilières et immobilières,
- L'animation, notamment administrative et financière de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle a des participations,
- Achat et gestion de tous biens immobiliers.
- La prise de participations, la gestion et la cession de ces participations dans toutes entreprises commerciales ou Industrielles ou autres et dans toutes sociétés civiles.
- La gestion financière de sociétés filiales y compris les opérations de trésorerie,
- La réalisation de toutes prestations de services et de conseils aux entreprises, notamment en matière commerciale, d'animation d'équipes, en matière financière et administrative.
- L'exercice de tous mandats sociaux au sein des filiales de la Société, La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides.
- L'achat et la gestion de tous biens immobiliers.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- L'acquisition, la cession, la location de véhicules, bateaux et aéronefs.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou Immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Monsieur Julien RITTON

DocuSigned by:

AE18F19DD1BB4CD...

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.